

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 18 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 23 juin 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane –VANDEVILLE Laëtitia – NINET Isabelle – Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme TABARY (ex-Mme PEREIRA) Fabienne a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis –Mme BRASSART Marie-José a donné procuration à Monsieur EGO Patrice – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à Mme ROCQUET Marie-Thérèse – M. CHAILLET William a donné procuration à Mme RICHEZ Annick – M. DOISE Pierre a donné procuration à Mme NINET Isabelle –Mme FONTAINE Annick a donné procuration à Mme VANDEVILLE Laëtitia

Absents : MM. CARDON Raymond – DUEZ Jean-Pierre

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Elections sénatoriales – Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Cf. procès-verbal de l'élection joint en annexe.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2017 et s'il y a des observations à formuler.

Madame Laëtitia VANDEVILLE précise qu'elle a été notée absente à cette réunion alors qu'elle avait adressé un courriel au Maire pour excuser son absence à cette réunion. Effectivement, ce courriel envoyé par Madame VANDEVILLE a été réceptionné le lendemain de la réunion. Madame VANDEVILLE est donc absente excusée à cette réunion.

Sans aucune observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2017 adopté à la majorité (4 abstentions des élus *Une équipe pour gérer*).

3. Projet d'extension de l'école Jean Lebas et réunification des deux écoles primaires Jean Lebas et Joliot-Curie – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Choix de l'AMO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a décidé d'engager les travaux de réunification des deux écoles élémentaires de la Commune : Joliot-Curie et Jean-Baptiste Lebas. Pour mener à bien cette opération, il a été décidé de lancer une consultation de bureau d'études afin de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 février 2017. Trois bureaux d'études ont remis une offre.

- Impact Qualité Environnementale : 34 rue du Haze – 59200 TOURCOING
- SIRETEC Ingénierie : 68 rue de Wambrechies – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
- CREACEPT : Synergie Park – 9A rue Pierre et Marie Curie – 59260 LEZENNES

Il explique ensuite que la Commission municipale d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen détaillé des pièces administratives présentes dans chacune des offres (DC1, DC2, NOTI2,

assurances, certificat de capacité, AE, CCAP, CCTP, Mémoire technique, DE, BPU). La Commission n'ayant pas constaté d'irrégularité, les offres sont entérinées :

- Impact Qualité Environnementale : 24.000 euros hors taxes
- SIRETEC Ingénierie : 28.900 euros hors taxes
- CREACEPT : 25.000 euros hors taxes

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de l'AMO par la Commission municipale d'appel d'offres qui, après avoir vérifié les offres, a décidé d'attribuer le marché d'AMO à Impact Qualité Environnementale (34 rue du Haze – 59200 TOURCOING) moyennant le prix de 24.000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 abstentions des élus Une équipe pour gérer

- valide la décision de la Commission municipale d'appel d'offres
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Impact Qualité Environnementale (34 rue du Haze – 59200 TOURCOING) moyennant le prix de 24.000 euros hors taxes
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017

4. Renouvellement de la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 26 septembre 2014, une convention a été passée entre la Municipalité et la société CTR (146 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD CEDEX) pour la mise en place et le suivi de la perception par la Commune de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Monsieur le Maire indique que cette convention arrive à expiration et qu'il y a lieu de la renouveler pour une nouvelle période triennale. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans de la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale à passer avec la société CTR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la nouvelle convention à passer avec la société CTR pour assurer les mises à jour indispensables à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

5. Exécution du budget 2017 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de dégager des crédits disponibles destinés à financer des travaux de voirie rue Emile Zola.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6815 Dotation aux provisions pour risques
- 9.400,00 €

Article 023 Virement à la section d'investissement
+ 9.400,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Programme 10 de voirie – Signalétique Art 2152
+ 9.400,00 €

Recettes :

021 Virement à la section de fonctionnement
- 9.400,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus Une équipe pour gérer

- adopte la proposition de décision modificative n°2 au budget telle que présentée.

6. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 avril 2017 a délibéré favorablement pour modifier les statuts de la CAC en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie a été créée par arrêté du Préfet en date du 23 novembre 2016. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation des modifications des statuts prises par le Conseil Communautaire, à savoir :

- de modifier les compétences optionnelles suivantes :

- ☞ « Les actions visant à assurer le suivi de personnes en difficulté : en partenariat avec la Maison de l'Emploi, le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cambrésis) et la Mission Locale »
- ☞ « Les actions favorisant l'insertion des personnes en difficulté : en partenariat avec la Maison de l'Emploi, le PLIE et la Mission Locale »
 - ☉ En « Les actions favorisant le suivi et l'insertion des personnes en difficulté : en partenariat avec la Maison de l'Emploi, le PLIE et la Mission Locale »
- de modifier la compétence supplémentaire suivante
 - ☞ « Prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Proville »
 - ☉ En « Prévention des inondations ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte les modifications statutaires proposées par le Conseil communautaire.

7. Zone commerciale d'Auchan – Convention à passer avec la Communauté d'agglomération de Cambrai pour le reversement de la taxe d'aménagement versée pour les constructions à l'intérieur du périmètre de la zone commerciale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à signer la convention à passer avec la Communauté d'agglomération de Cambrai en vue du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune pour des opérations de construction réalisées à l'intérieur du périmètre du parc d'activités du Lapin Noir.

Monsieur le Maire indique ensuite que par courrier du 29 mai 2017, le Vice-Président de la Communauté nous demande d'étendre cette convention aux projets de construction se situant à l'intérieur du périmètre de la zone commerciale Auchan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable au reversement à la CAC de la Taxe d'aménagement qui serait perçue pour toute construction réalisée à l'intérieur du périmètre de la zone commerciale Auchan.

8. Associations municipales locales régies par la loi de 1901

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau municipal a engagé une réflexion sur les mesures à prendre vis-à-vis des associations locales régies par la loi de 1901 afin de les redynamiser et d'inviter les Scaldobrigiens à adhérer à ces associations et donc participer voire s'investir dans la vie associative locale qui est riche et que bon nombre de villes et communes nous envie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur les mesures à prendre. Il pourrait par exemple être demandé aux associations locales subventionnées de modifier leurs statuts afin d'avoir 1/3 des membres de leur conseil d'administration résidant dans la Commune.

Cette mesure serait destinée à renforcer l'ancrage local des associations de la Commune.

Aujourd'hui, certaines associations qui sont très actives n'ont plus aucun membre dirigeant ou sociétaire habitant la Commune. Cependant, les associations sont subventionnées par la Commune et utilisent des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette problématique. D'ici la fin de l'année, une réunion sera organisée avec l'ensemble des présidents d'association afin de trouver des solutions qui soient satisfaisantes pour tous.

9. Personnel communal – Application du décret n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2017-215 du 20 février 2017 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes-champêtres municipaux prévoit l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux ne pouvant dépasser 20%. Il rappelle que le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 avait fixé le montant actuel de l'indemnité de fonction de garde-champêtre à 16% de son traitement mensuel.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de faire bénéficier le garde-champêtre des nouvelles dispositions prévues par le décret n°2017-215 du 20 février 2017 en lui attribuant une indemnité spéciale de fonction dont le montant sera égal à 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'octroyer au garde-champêtre à compter du 1er juillet 2017 une indemnité spéciale de fonction dont le montant mensuel sera égal à 20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension conformément aux dispositions du décret n°97-702 du 31 mai 1997
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017 – *Compte 012/Article 6411.*

10. Création d'un contrat d'apprentissage en restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité envisage le recrutement d'un jeune homme en contrat d'apprentissage en restauration scolaire. Il s'agit de Rémi NGUYEN-KHAC domicilié 6 boulevard Vauban – 59400 Cambrai. Monsieur le Maire indique que ce jeune homme était scolarisé en CLIS au lycée Saint Luc de Cambrai. Son contrat d'apprentissage débutera le 1^{er} septembre 2017, il sera affecté à la cantine de l'école Suzanne Lanoy auprès de Madame DE OLIVEIRA Nathalie avec qui il a déjà effectué un stage et qui sera son maître d'apprentissage.

Ce jeune sera rémunéré comme suit :

- ↳ 1^{ère} année du 01/09/2017 au 30/03/2018 41 % du SMIC
du 01/04/2018 au 30/08/2018 53 % du SMIC
- ↳ 2^{ème} année du 01/09/2018 au 30/08/2019 : 61 % du SMIC
- ↳ 3^{ème} année du 01/09/2019 au 30/08/2020 : 78 % du SMIC

En dehors de ces périodes en entreprise, ce jeune suivra une formation au CFAS AGAP de Denain dont le siège est 102 boulevard Montesquieu – Bâtiment H603 – 59100 ROUBAIX pour passer un CAP APR.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement de ce jeune en contrat d'apprentissage en rappelant que le handicap dont il souffre l'avait privé d'un contrat à Saint Luc à Cambrai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de recruter le jeune Rémi NGUYEN-KHAC en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2017 autorise son Maire à signer son contrat et les documents administratifs s'y rapportant.

11. Tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire communale annuelle des jurés figurant sur la liste du jury criminel pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit procéder par tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés pour l'année 2018. Cette liste est constituée d'un nombre de noms triples, soit 9 noms de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017. La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort mais celui-ci se fera obligatoirement à partir de la liste générale des électeurs comme précisé par l'article L. 17 du Code électoral.

Les personnes tirées au sort sont :

272	Mme	BRUNIAUX	Roselyne	épouse	DUBOIS	14 rue des Genêts - Appt 39
454	M.	COLEAU	Robert			1 rue Jean Jaurès - Logement JJ3
1429	Mme	LASSON	Sylvie			275 rue Jean Jaurès
2351	Mme	WALES	Véronique	épouse	CLAIRET	11 rue du Bouchain
398	Mme	CHARLET	Anne-Charlotte			162 rue du Marais - Appt 2
1423	M.	LASSELIN	Henri			218 rue Jean Jaurès
1819	Mme	MORVAN	Muriel			127 rue Jean Jaurès
1432	Mme	JOUNIAUX	Laurence	épouse	EL HAMINE	4 rue Pablo Picasso
160	Mme	BOCQUET	Chantal	épouse	DUTHOIT	22 rue Faidherbe

La séance est levée à 19 heures 40.

Modèle B

DÉPARTEMENT (collectivité) :

.....NORD.....

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

.....CAMBRAI.....

Effectif légal du conseil municipal :

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice :

.....23.....

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

.....7.....

Nombre de suppléants à élire :

.....4.....

**Communes de 1 000
habitants et plus**Élection des délégués et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs

COMMUNE :

.....ESCAUDOEUVRES.....

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin àdix-huit....heures.....minutes,
en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le
conseil municipal de la commune de ..ESCAUDOEUVRES.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

EGO Patrice	VANDEVILLE Laëticia		
DOMISE - PAGNEN Gérard	NINET Isabelle		
RICHEZ Annick			
MORY Nicole			
PLATEAU André			
EGO Anne - Sophie			
ACURCIO Jorge			
ROCOUET Marie - Thérèse			
COLAU Johann			
CREPIN Régis			
QUIÈVREUX Monique			
LALANDE Réjane			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : PEREIRA Fabienne (Procuration à MORY Nicole.); ROGER René (Procuration à CRÉPIN Régis.); BRASSART Marie-José (Procuration à EGO Patrice.); CARDON Raymond; GONCALVES Ernestine (Procuration à ROCQUET Marie-Thérèse.); CHAILLET William (Procuration à RICHEZ Annick.); DOISE Pierre (Procuration à NINET Isabelle.); DUEZ Jean-Pierre; FONTAINE An (Procuration à VANDEVILLE Laëtitia)

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme Patrice EGO....., maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Nicole MORY, Adjointe..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM DOMISE-PAGNEN Gérard; RICHEZ Annick;..... COLAU Johann; ACURCIO Jorge.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant.....7.....

délégués (et/ou délégués supplémentaires) et4..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d. Nombre de votes blancs.....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18

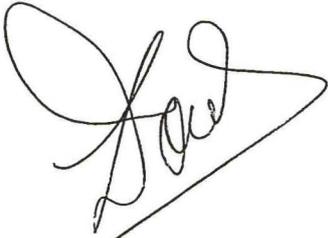
Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

-6-

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

DOMISE. PAGNEN Géraud



RICHEZ Annick.



COLAU Johann .



ACURCIO Jorge .

